

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 04/11/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 04/11/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2024/117 – Place de l'église - droit de place

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération n° 2024/061 en date du 26 avril 2024 fixant les tarifs de droit de place sur la Place de l'Eglise comme suit :

- Stationnement : forfait d'un euro (1€) par jour

Considérant que toutes les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises obligatoirement au paiement d'une redevance ;

Considérant l'obligation de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "Place de l'Eglise"

Sur proposition de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la redevance d'occupation du domaine public (droits de place) au titre de l'occupation d'un emplacement Place de l'Eglise pour les commerçants ambulants comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

- Stationnement : forfait d'un euro (1€) par jour

- d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise et tout autre document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/11/2024

Le Maire



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard